

CIRCULAIRE N°50 / 2023 – 8 septembre 2023

OBJET : Principe de laïcité clarifié par le Conseil d'Etat

DESTINATAIRES : RESPONSABLES DES UNIONS - CONSEILLERS FEDERAUX

Chères et chers collègue DDEN

Voici joint la décision du 7 septembre 2023 du Conseil d'Etat et son communiqué de presse après la publication d'une note de service ministérielle sur le "Principe de laïcité à l'École Respect des valeurs de la République" en date du 31 août 2023.

Amitiés laïques et fédérales.

Communiqué de presse de la Fédération des DDEN

Principe de laïcité clarifié par le Conseil d'Etat

La décision du Conseil d'Etat de ce jour apporte une réponse favorable au principe de laïcité qui conforte nos préoccupations exprimées dans le communiqué de la Fédération du 29 août 2023.

Ainsi notre Fédération redit comme avant ce jugement du Conseil d'Etat :

L'école publique, où s'élabore la citoyenneté, impose un espace laïque libre de tout assujettissement religieux ou autre où tous les élèves bénéficient des mêmes droits et se voient imposer les mêmes devoirs.

On ne peut abandonner cette mission fondamentale d'une école publique laïque qui prépare et institue la citoyenneté où les élèves rassemblés apprennent à vivre ensemble par-delà leurs appartenances politiques, religieuses ou philosophiques.

La morale de l'École de la République ne peut porter la marque d'aucune religion. Elle se doit d'être universelle. De fait, elle ne peut être que laïque pour respecter la liberté de conscience de chacune et chacun.

Selon les DDEN, pour l'éducation, seule l'intervention de la puissance publique, affranchie de toute tutelle, ecclésiastique ou autre, sans distinction d'origine, sociale, culturelle et autres convictions, est la condition nécessaire de l'égalité des chances pour la formation de citoyens en devenir.

Paris, le 7 septembre 2023.